
**Convention d'occupation à titre précaire entre SCI LMKB GROUP et la ville pour les locaux
situés au 12 place Jean-Jaurès - 94270 Le Kremlin-Bicêtre**

Le 02 janvier 2024

Nous, Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le bail commercial avec SCI LMKB GROUP signé le 28 juin 2013 pour les locaux situés au 12 place Jean-Jaurès - 94270 Le Kremlin-Bicêtre,
- VU le bail commercial avec SCI LMKB GROUP signé le 19 juillet 2021 pour les locaux situés au 12 place Jean-Jaurès - 94270 Le Kremlin-Bicêtre,
- VU la notification par voie d'huissier datée le 25 mai 2023 pour le congé du bail commercial au 31 décembre 2023,
- VU la convention de mise à disposition à titre précaire entre SCI LMKB GROUP et la ville du Kremlin-Bicêtre pour les locaux situés au 12 place Jean-Jaurès - 94270 Le Kremlin-Bicêtre,

Considérant la demande de mise à disposition des locaux émanant de la ville du Kremlin Bicêtre,

Considérant l'accord du bailleur à la demande de la ville.

DECIDONS,

Article 1 : D'abroger le bail commercial avec **SCI LMKB GROUP** signé le 19 juillet 2021 pour les locaux situé au 12 place Jean-Jaurès-94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Article 2 : De signer la convention d'occupation à titre précaire avec **SCI LMKB GROUP** dont le siège social est situé au 96 rue Benoit Malon-94270 Le Kremlin-Bicêtre, pour la location d'un bien immobilier de 503 mètres carrés situé au 12 place Jean Jaurès-94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Article 3 : Le droit d'occupation est consenti et accepté pour **une durée de six mois du 01 janvier 2024 au 30 juin 2024.**

Article 4 : La présente convention donnera lieu au versement trimestriel d'une indemnité d'occupation de **30 600 € toutes taxes comprises.**

Article 5 : Le montant de la dépense trimestriel sera versé par les dépenses inscrites au budget communal, nature 6132.

Article 6 : La dépense est inscrite sur le budget de fonctionnement au titre de 2024.

**Pour le Maire Jean-Luc LAURENT
et par délégation,**

**Le Premier Maire Adjoint chargé de
l'éducation, de la démocratie locale, de la
laïcité et des services publics**



Jean-François DELAGE